

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 JUILLET 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant des crédits pour le service de canaux et travaux hydrauliques.

(Voir les Nos 507 et 516 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS ,

Le projet de loi soumis à vos délibérations, ouvre 1^o un nouveau crédit de 200,000 francs, pour les travaux du canal de la Campine ; 2^o un crédit de 550,000 fr. pour les travaux de la première section du canal de Zelzaete à la mer du Nord ; 3^o un crédit de 508,000 fr. pour le payement de l'entreprise du réendiguement du Polder de Lillo.

Enfin, Messieurs, ce projet porte dans son article final que ces crédits seront provisoirement couverts au moyen de bons du Trésor.

Un examen attentif de ces propositions et des annexes n^{os} 1 et 2 fait regretter que l'on ait dépassé sans nécessité les allocations accordées par la Législature, pour les canaux de la Campine et de Zelzaete ; rien ne s'opposait en effet à ce que des crédits supplémentaires fussent réclamés et accordés avant l'épuisement des crédits primitifs.

Votre Commission croit donc devoir attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de se conformer toujours à la règle qui veut que les dépenses n'excèdent pas les allocations, sauf dans les cas d'absolue nécessité, ce qui ne se trouve pas ici.

Nonobstant les réponses fournies par M. le Ministre des Travaux Publics, nous croyons, Messieurs, devoir insister sur l'observation faite à la Chambre des Représentants, en ce qui concerne l'élévation de la dépense de 153,539 fr. 80 c. pour traitement et salaire du personnel attaché à la direction et à la surveillance des travaux du canal de la Campine, ce qui porte ces frais à 4 p. c. environ de la dépense générale.

Les frais de même nature ne s'élèvent, il est vrai, pour le canal de Zelzaete qu'à 48,514 fr. 66 c., environ 5 0/0 du prix des travaux exécutés jusqu'à la date du 9 juin 1846, mais cette somme nous paraît encore beaucoup trop considérable en présence des allocations portées au Budget pour le personnel des ponts et chaussées.

Quant au crédit pour les travaux du réendiguement complet du Polder de Lillo, votre Commission ne fait aucune objection ; elle est cependant d'avis que

(2)

le vote que vous êtes appelés à émettre, doit laisser entière la question de concours des propriétaires dans les frais de réendiguement.

En présence des besoins pressants qui se font partout sentir, en présence surtout de la détresse des Flandres et de la Campine, le Gouvernement a sans doute reconnu la nécessité de faire le meilleur emploi possible des allocations accordées, et d'introduire surtout la plus stricte économie, afin de pouvoir satisfaire au plus grand nombre de ces besoins. Des vérifications fréquentes des projets, des nivellements, des matériaux approvisionnés et des travaux en voie d'exécution par des fonctionnaires supérieurs, pourraient exercer une influence salutaire sur cette partie du service et amener d'utiles résultats.

Les travaux pour les deux canaux et pour l'endiguement de Lillo étant utiles, nécessaires même, votre Commission, à l'unanimité, vous propose, Messieurs, d'adopter le projet de loi, tel qu'il vous est présenté. Elle ne fait aucune objection contre la création de bons du Trésor, pour couvrir ces dépenses, la situation financière exigeant l'adoption de ce mode de paiement.

A. DAMINET.

Le Comte J. B. D'HANE.

Le baron DE MACAR.

Le baron H. DELLAFAILLE.

D. SIRAUT, Rapporteur.